



*Communauté de
Communes du
Canton de
Coutances*



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
EN DATE DU 13 DECEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le mardi treize décembre à 20h30 le Conseil de Communauté, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances à l'Hôtel de Ville de Coutances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Président.

L'Ordre du Jour sera le suivant :

- N°1 – Désignation d'un secrétaire de séance*
 - N°2 – Approbation du compte rendu du 2 novembre 2011*
 - N°3 – Contrat de territoire : signature de la convention financière 2012*
 - N°4 – Schéma départemental de coopération intercommunale : avis sur un périmètre de fusion de communautés*
 - N°5 – Contrat enfance jeunesse 2010 : reversement de participation*
 - N°6 – Budget Général : Décision modificative n°1*
 - N°7 – Renouvellement de la convention d'ouverture de crédit pour l'année 2012*
 - N°8 – Programme 2011-2012 de modernisation de l'informatique scolaire : autorisation de signer le marché*
 - N°9 – Subvention exceptionnelle à l'association AVRIL*
 - N°10- DSP Cinéma : modification des tarifs*
 - N°11- Adhésion à Cinémascop*
- Questions diverses*
- Décisions

PRESENTS :

*Mr Cl. Périer
Mme MF Leconte
Mr B. Ferrand
Mr Philippe Vaugeois
Mme V. Lemonnier
Mme A. Manson
Mme A. Bataille
Mme Blandine Groud
Mr Sébastien Grandin
Mr Y. Lamy
Mr David Lerouge
Mr G. Gaunelle
Mme AS. Sorel
Mr D. Longeron
Mr J-D Bourdin*

*Mr M. Guillon
Mme Martine Vernier
Mr. Didier Ledoux
Mme F. Voisin
Mr Claude Rivey
Mr Bernard Maury
Mr Guillaume Hélie
Mme H. Lechartier
Mr Pascal Poullain
Mr Serge Lehéricey*

ABSENTS EXCUSES : Mme E. LESAGE, Mme N. Hélaine, Mr F. Lebas, Mr JM Cousin (a donné procuration à Mr le Président), Mme Delphine Fournier, Mr E. Savary (a donné procuration à Mr JD Bourdin), Mme J. Leduc, Mme J. Touchard, Mr T. Legraverend.

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame B. GROUD, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

N° 2 – COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 novembre 2011

Le compte rendu de la séance du 2 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

N° 3 – CONTRAT DE TERRITOIRE : SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE 2012

Conclu pour trois ans, le contrat de territoire se décline en une convention financière annuelle. Cette convention définit les projets et les financements qui seront mis en œuvre dans l'année en cours. Cette convention financière annuelle est signée par le conseil général, la communauté de communes et les maitres d'ouvrages des opérations prises en compte pour l'année considérée.

Ainsi, pour l'année 2012, la convention financière retient les actions suivantes :

- l'extension de la station d'épuration de Nicorps,
- la réalisation du schéma intercommunal d'aménagement du territoire (SIAT), document demandé par le conseil général et indispensable à la signature du prochain contrat de territoire,
- les travaux de construction d'une micro-station et d'un réseau d'assainissement collectif sur le village de l'Aubrière à Camberton,
- l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (partie étude) portée par la 4C,
- la construction du cinéma
- la réfection du terrain de football synthétique
- les actions territoriales en faveur de la jeunesse (ATFJ), qui correspondent à l'appel à projet annuel auquel répondent l'office de la jeunesse et de nombreux partenaires (CCAS, centre d'animation, Avril, les sentiers de la mémoire...).

Seuls sont inscrits dans la convention 2012 les projets qui seront réalisés ou commencés dans l'année. L'objectif pour le conseil général étant une forte consommation des crédits (versement effectif des subventions) des subventions attribuées.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention financière 2012 avec le conseil général.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur PERIER,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le président à signer la convention financière 2012 avec le conseil général.

Ainsi fait et délibéré.

N° 4 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : AVIS SUR UN PERIMETRE DE FUSION DE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre de la rationalisation de l'intercommunalité, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet de la Manche envisageait une fusion des communautés de communes du canton de Gavray, du canton de Montmartin sur Mer et entre plage et bocage. Cette dernière ayant choisi de se rapprocher du pays Granvillais, une fusion des communautés de communes du canton de Gavray et du canton de Montmartin sur Mer ne peut plus être envisagée, notamment en raison de l'absence de continuité territoriale.

Partant de ce constat, la communauté de communes du canton de Gavray a délibéré le 7 Novembre 2011 pour définir ses perspectives d'avenir. Au terme de cette délibération, une fusion avec les communautés de communes des cantons de Cerisy la Salle, Coutances et Saint-Sauveur Lendelin est envisagée.

C'est pourquoi, l'ensemble des conseils municipaux et des conseils communautaires concernés sont consultés afin de se prononcer sur ce projet de périmètre inédit.

Après discussion, le conseil communautaire de Coutances procède au vote sur ce projet :

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur LAMY,

- Après en avoir débattu comme suit :

Monsieur le président précise que le conseil communautaire de Gavray a voté, le 7 novembre, en faveur d'un périmètre incluant la CC du canton de Gavray au périmètre envisagé regroupant la 4C, Saint Sauveur Lendelin et Cerisy la salle. Le 28 novembre, la CDCI a confirmé le périmètre des trois communautés de communes mais à également inscrit une option incluant Gavray. Le préfet a alors demandé une délibération de tous les conseils municipaux et communautaires concernés. Monsieur le président rappelle qu'il s'agit de définir, aujourd'hui, les collectivités avec lesquelles la 4C souhaite discuter compétences, finances et gouvernance. Concernant les pouvoirs du préfet, monsieur le président ajoute que, jusqu'au 31 décembre 2011, la CDCI dispose du pouvoir d'amendement du projet de schéma départemental présenté par le préfet. Sur la période du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2013, le préfet pourra amender lui-même son schéma. Toutefois, l'avis de la CDCI sera toujours sollicité.

Madame LECHARTIER pose la question des motivations qui poussent les élus de Gavray à se tourner vers Coutances plutôt que vers Villedieu.

Monsieur le président indique que Gavray est dans le bassin de vie de Coutances.

Monsieur VAUGEOIS précise que le conseil municipal de Cambernon s'est déjà prononcé sur le sujet. Il a relevé des points négatifs, notamment l'absence de fluidité de la décision de la CC de Gavray qui ne fait pas l'unanimité et la question de la cohérence d'un tel territoire, Gavray étant particulièrement excentré. Monsieur VAUGEOIS ajoute qu'il est nécessaire de regarder autour de nous car le monde évolue. En ce sens, cela nécessite de modifier les méthodes de travail et la manière de gérer nos collectivités. Monsieur VAUGEOIS indique qu'il serait favorable à une CC calquée sur le périmètre du syndicat mixte du pays de Coutances, tout en constatant qu'il s'agit probablement d'une proposition prématurée.

Monsieur HELIE regrette l'absence d'étude sur ce nouveau périmètre proposé alors qu'elle avait été réalisée pour le premier périmètre proposé par le préfet. Toutefois, il insiste sur la nécessité de regarder l'avenir. Si le gros regret est le refus de la CC de Saint Malo de la lande de se joindre au périmètre initial, il estime qu'il peut s'agir d'une première étape avant l'intégration des CC du littoral : Saint Malo de la lande et Montmartin sur mer. Monsieur HELIE ajoute que les finances iront aux collectivités ayant su se regrouper.

Monsieur PERIER indique que le conseil municipal de Bricqueville la Blouette a délibéré et a confirmé sa position de juillet dernier, à savoir un refus de cette réforme territoriale qu'il estime mal ficelée et qu'elle sera source de suppressions d'emplois.

- Après en avoir délibéré, procède au vote à bulletins secrets

- POUR : 17
- CONTRE : 6
- ABSTENTION : 2
- BLANC : 1

Ainsi fait et délibéré.

N° 5 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010 : ENCAISSEMENTS ET REVERSEMENT DE SUBVENTIONS-PARTICIPATIONS

A la fin de chaque année civile, le Conseil de Communauté arrête les modalités de reversement des subventions-participations perçues au titre de la politique jeunesse mise en œuvre par notre Communauté par le biais de l'office de la jeunesse et du centre d'animation.

Concernant les participations du Conseil Général (12 000 €) et de l'Etat (DDJS : 3 900 €), la délibération arrêtant cette répartition, a été votée à l'unanimité le 28 septembre.

* Les participations de la caisse d'allocations familiales :

Elles nous ont été notifiées fin octobre. Le dispositif est complexe sachant qu'il couvre toute la politique enfance-jeunesse, de la petite enfance (centre multi-accueil) aux actions ciblant les adolescents en passant par l'activité des centres aérés.

Le montant qui nous est notifié est de 92 047,40 € (96 420,93 € en 2010 au titre du CEJ 2009).

Reversements

Les actions de cette politique ayant été mises en œuvre par l'office de la jeunesse, le CCAS et le centre d'animation, il convient de procéder aux reversements de ces sommes dans les conditions habituelles, ce qui donne :

Office de la jeunesse : 7 780,74 €

*Centre communal d'action sociale : 20 082,50 €
(versement direct par la trésorerie)*

Centre d'animation : 53 199,63 €

La 4C conserve la somme de 10 984,53 € correspondant à une partie des postes de coordinateur à l'office de la jeunesse et d'animateur socio-sportif, rémunérés par la 4C.

En outre, il convient de reverser à l'office de la jeunesse les subventions d'un montant de 1373 € versé par la DDCS pour le pass'évasion et d'un montant de 800 € attribué par la MSA pour l'action écriture et théâtre sur les addictions réalisées en partenariat avec DODEKA.

Dépenses et recettes seront inscrites aux comptes 6574, 7478 et 74718.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ces reversements.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de madame LECHARTIER,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les reversements présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 - BUDGET GENERAL 2011 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Comme chaque année en fin d'exercice, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements budgétaires.

Ces ajustements sont peu importants et concernent avant tout la prise en compte des participations de la Caisse d'Allocations Familiales et leurs redistributions aux associations ayant mis en œuvre la politique jeunesse.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les modifications présentées ci-après :

Budget général de la Communauté / exercice 2011 / DM n°2			
section de fonctionnement			
chapitre	compte	libellé	montants
dépenses			
023	023/01	Virement à la section d'investissement	29 100,00
011	61522/21103	entretien de bâtiments	-2 600,00
	61522/21200	entretien de bâtiments	-4 000,00
011	63512/41431	taxes foncières	600,00
011	63512/52351	taxes foncières	1 100,00
012	6156/42200	autres personnels extérieurs	3 000,00
65	6558/21104	Autres contributions obligatoires (EM Guérard)	3 600,00
65	6558/21204	Autres contributions obligatoires (EP Guérard)	1 700,00
65	6558/21205	Autres contributions obligatoires (EP Germain)	100,00
65	657362/6400	subvention au CCAS-relais assistantes maternelles	20 100,00
65	6574-42200	subvention de fonctionnement (OJ)	4 000,00
65	6574-42201	subvention de fonctionnement (autres actions éducatives)	7 800,00
65	6574-42202	subvention de fonctionnement (Centre d'animation)	36 000,00
65	6574-83301	subvention de fonctionnement (autres actions Avril)	2 500,00
total			103 000,00
recettes			
042	722/01	immobilisations corporelles	29 100,00
013	6419/01	remboursements sur rémunérations	9 500,00
013	6419/21101	remboursements sur rémunérations	-2 000,00
70	70631/413	redevances à caractère sportif (piscine)	15 700,00
74	74718/321	autres participations de l'Etat	4 200,00
74	74718/4001	autres participations de l'Etat	800,00
74	74748/21100	participations des communes (EMQM)	-500,00
74	74748/21101	participations des communes (EMHortensias)	1 000,00
74	74748/21102	participations des communes (EMPont de soulles)	3 000,00
74	74748/21200	participations des communes (EP JV)	1 000,00
74	74748/21201	participations des communes (EM Tanneries)	2 500,00
74	74748/21202	participations des communes (EP Pont de soulles)	500,00
74	7478/42200	participations d'autres organismes (CAF)	7 800,00
74	7478/42202	participations d'autres organismes (CAF)	18 800,00
74	7478/6400	participations d'autres organismes (CAF)	10 100,00
77	7788/52330	produits exceptionnels divers	1 500,00
total			103 000,00
section d'investissement			
chapitre	compte	libellé	montants
dépenses			
023	2317,1/01	Travaux sur batiments mis à disposition	29 100,00
total			29 100,00
recettes			
021	021/01	Virement de la section de fonctionnement	29 100,00
total			29 100,00

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur VAUGEOIS,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général.

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT POUR L'ANNEE 2012

Chaque année au mois de décembre, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler la convention d'ouverture de crédit de trésorerie.

Une ligne de trésorerie permet de faire face à des besoins conjoncturels de trésorerie en particulier lorsque nous sommes en attente de versement de dotations de l'Etat ou de subventions ou encore en phase de pré mobilisation d'un emprunt de longue durée.

L'utilisation de la ligne de trésorerie fait l'objet d'un état annexe au budget primitif et au compte administratif.

La ligne de trésorerie n'a pas été mobilisée en 2011. Quelque soit l'utilisation, cette convention est indispensable pour faire face aux conséquences d'évènements prévisibles ou imprévisibles tels les décalages dans l'actualisation des versements des dotations et contributions directes, le versement du FCTVA ou encore des besoins importants de crédits de paiements en cours d'opération.

Dans ces périodes, la ligne de trésorerie est le seul produit financier qui permette une mobilisation de fonds dans un délai de 24 heures.

Enfin, le coût d'une ligne de trésorerie est faible par rapport à notre budget.

Comme chaque année, nos services ont donc lancé une petite consultation en novembre.

1^{er} constat : la disparition effective annoncée de DEXIA diminue une concurrence qui était déjà assez limitée.

2^{ème} constat : la crise est là, toute proche. Elle se traduit concrètement par un manque de liquidités. Ce manque de liquidités fait que les organismes prêteurs ne veulent pas prendre de nouveaux clients.

La seule possibilité est donc de demander au titulaire du contrat en cours ses propositions.

3^{ème} constat : une forte augmentation des coûts.

Dans un contexte d'absence de concurrence et de manque de liquidités, l'offre est évidemment d'un coût élevé.

La proposition qui nous a été faite est un taux «Eonia + 2 %» alors que nous étions à «Eonia + 0,60 %» en 2011.

Par ailleurs, la banque imposerait une pénalité de non utilisation de 0,20 % par mois.

A ce jour, aucune orientation n'est arrêtée et les contacts se poursuivent.

Un projet de délibération sera éventuellement remis en séance.

N° 8 - PROGRAMME 2011-2012 DE MODERNISATION DE L'INFORMATIQUE SCOLAIRE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Le programme de modernisation de l'informatique scolaire a été validé par le Bureau le 6 octobre 2011.

Il consiste à doter chaque classe des écoles de la 4C de deux ordinateurs portables et d'une imprimante. Par ailleurs, un vidéoprojecteur sera installé dans chaque établissement.

La commande prévoyait donc l'achat de 76 ordinateurs, 35 imprimantes, 12 vidéoprojecteurs, 39 écrans muraux, ainsi que du petit matériel annexe (ex : bornes wifi, routeurs ADSL, boîtiers CPL,...).

Suite à la consultation lancée par nos services, 5 offres ont été admises et la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'entreprise EASY W3 pour un montant de 40 368,64 € HT soit 48 280,89 € TTC.

Il est proposé au conseil :

- d'autoriser monsieur le président à signer le marché avec l'entreprise EASY W3.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de madame LECHARTIER,

- Après que madame SOREL ait précisé que l'installation du matériel devrait être faite en fin d'année pour être opérationnelle à la rentrée de janvier.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le président à signer le marché avec l'entreprise EASY W3.

Ainsi fait et délibéré.

N° 9 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AVRIL

Lors de sa réunion du 20 mai 2010, le Bureau avait décidé d'allouer à l'association AVRIL une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'aménagement d'un parcours

pédagogique à l'Aquascole. Cette décision précisait que le versement interviendrait sur deux exercices.

L'inscription de la deuxième moitié a été omise au budget 2011.

Il est proposé au conseil de communauté de rattraper cette omission en autorisant Monsieur le Président à mandater ces 2 500 €.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574-83301 du budget 2011

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur RIVEY,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le président à mandater les 2 500 € au profit de l'association AVRIL.

Ainsi fait et délibéré.

N° 10 - DSP CINEMA : MODIFICATION DES TARIFS

Le délégataire souhaite une actualisation des tarifs d'entrée au cinéma selon la proposition suivante :

Désignation	Tarif actuel	Proposition
<i>Plein tarif</i>	6,50 €	6,70 €
<i>Tarif réduit</i>	5,00 €	5,20 €
<i>Tarif CE</i>	5,30 €	5,50 €
<i>Tarif programmes inférieurs ou égaux à 45 minutes</i>	<i>Inexistant</i>	5,20 € (pour tous)
<i>Tarif groupe</i>	3,50 €	3,60 €
<i>Abonnement</i>	25 €	26 € (soit 5,20 € la place : carte de 5 places valable 1 an + 5€ au premier achat de la carte)

Ces tarifs étant fixés par la convention de délégation de service public, un avenant à cette convention est nécessaire.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver ces nouveaux tarifs
- D'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de madame BATAILLE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, monsieur MAURY ne prenant pas part au vote,

APPROUVE ces nouveaux tarifs

AUTORISE monsieur le président à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public.

Ainsi fait et délibéré.

N° 11- ADHESION A CINEMASCOP

L'association CINEMASCOP a été créée à l'initiative du groupement national des cinémas de recherche et de la ligue de l'enseignement avec pour vocation de faciliter l'équipement numérique des salles de cinéma.

Le passage des salles de cinéma à la projection numérique est incontournable. Le projet de construction du cinéma prévoit que les deux salles puissent être équipées en numérique et en argentique. Toutefois, le passage aux films numériques se fait beaucoup plus rapidement que prévu. Ainsi, certains estiment que, à la mi-2012, les copies argentiques auront quasiment disparu.

La loi a prévu une aide des distributeurs à l'équipement numérique des salles de cinéma, appelée VPF (virtual print fee ou frais de copies virtuelles). Les VPF sont versées par le distributeur au propriétaire du projecteur pour chaque copie numérique en sortie nationale, c'est-à-dire sur les deux premières semaines de sortie du film. Le montant du VPF est fixé entre les deux parties et s'établit généralement entre 450 et 600 €. Par ailleurs, une aide du à la numérisation des petites salles de cinéma a été mise en place par le CNC. Cette aide bénéficie aux salles de cinéma pour lesquelles les VPF ne permettent pas de couvrir au moins 75% du coût d'investissement. A Coutances, le nombre de sorties nationales (35 en 2010, 22 en 2011) ne nous permettra pas d'être éligibles à l'aide du CNC. En effet, le nombre de sorties nationales permettrait un financement par les VPF à plus de 75% du coût d'investissement. Outre le principe de mutualisation et de solidarité entre les salles, cher à CINEMASCOP, l'adhésion à cette association présente l'avantage de dissocier la programmation de la négociation sur le VPF. Il arrive que certaines salles refusent explicitement le VPF pour obtenir une copie numérique en premières semaines.

Deux groupes de numérisation seront constitués par l'association CINEMASCOP, probablement en mars et juin prochain. Par ailleurs, l'association apporte également son concours pour l'élaboration des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises et la constitution du dossier de demande de subvention auprès du CNC. Enfin, la cotisation annuelle s'élève à 50 €.

Il est proposé au conseil d'adhérer à l'association CINEMASCOP.

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de madame BATAILLE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association CINEMASCOP.

Ainsi fait et délibéré.

Questions diverses

Monsieur le président présente différents sites possibles pour accueillir le futur PSLA à Coutances. Répondant à monsieur GRANDIN, monsieur le président indique que la décision du choix du site n'est pas urgente en soi, mais elle se pose tout de même du fait de la vente du site de l'ancienne école Germain et des délais réglementaires de la collectivité pour exercer son droit de préemption. Monsieur le président précise que les membres du bureau ont déjà visité les sites de l'école Germain et de la chambre de métiers.
